



0

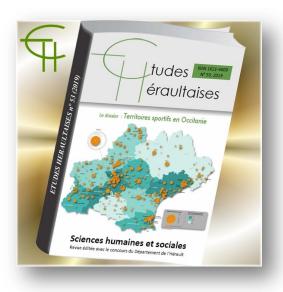
#### Les services régionaux du Travail sous Vichy Article:



......Élisabeth Perrier <u>Auteur (s)</u>:.....

> Nombre de pages : ..... 10

Année de parution : 2019







# Les services régionaux du Travail sous Vichy

Élisabeth Perrier\*

#### Résumé:

En 2018, a été publié sur le site internet des Archives départementales de l'Hérault une nouvelle version plus détaillée de l'inventaire du fonds connu des chercheurs sous l'intitulé « fonds de la main-d'œuvre étrangère » et la cote 15 W. Ce travail de reprise a permis d'apporter une vision plus complète de ce fonds qui concerne en fait l'ensemble des services régionaux du Secrétariat d'État au Travail, et d'améliorer la perception de son extrême richesse. Illustrant l'importance de la notion du travail pour le gouvernement de Vichy et la mise au travail forcé d'une main-d'œuvre, pas seulement étrangère, il apporte notamment un éclairage intéressant sur les conditions de vie difficiles non seulement de ces travailleurs, mais également des fonctionnaires concernés et de la population, dans les départements couverts par ces services à compétence régionale (Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Tarn).

Mots clés

Travail, organisation administration, main-d'œuvre étrangère, Juifs, Vichy, Languedoc

Abstract:

#### Regional Labor Services under Vichy

In 2018 the website of the Herault Departmental Archives published a new and more detailed inventory of the archives known to researchers under the title of 'Archives of foreign manpower' under the address 15W. This resumption of research has given a more complete vision of this extraordinarily abundant archive, that in fact covered the whole of the regional services of the Secretary of State for Employment. It illustrates the important notion of work for the Vichy government, the forced labour manpower (not only foreigners), but also an interesting enlightenment about the difficult living conditions of these workers, as well as the public sector workers involved and the (general) population – covered by the regional area of these services (Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales and the Tarn).

Keywords:

Work, organization administration, foreign labor, Jews, Vichy, Languedoc

Resumit:

#### Los servicis regional del trabalh jos Vichy

En 2018 foguèt publicat sus lo siti Internet dels Archius Departamentals d'Erau una version mai detalhada de l'inventari del fonds conegut pels cercaires jos l'intitulat « Fonds de la man d'òbra estrangièra » e jos la marca 15 W. Aquela òbra de represa permetèt de porgir una vista mai larga sus aquel fonds que tracta en fach de l'ensem dels servicis regionals del Secretariat d'Estat del Trabalh, e de melhorar la percepcion de son extrèma riquesa. Fasent mòstra de l'importança de la nocion de trabalh per lo govèrn de Vichy e de la constrencha al trabalh forçat d'una man d'òbra, pas qu'estrangièra, fa lum subretot sus las condicions de vida dificilas pas que pels trabalhadors mas tanben pels foncionaris concernats e per la populacion, dins los departaments someses a aquels servicis regionals (Aude, Avairon, Gard, Erau, Lausèra, Pirenèus Orientals, Tarn).

Noms-claus:

Trabalh, organizacion administracion, man d'òbra estrangièra, josieu, Vichy Lengadòc

**\** 

E n 1950, les Archives départementales de l'Hérault ont reçu un versement de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre concernant d'une part, les services du Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC), puis des organismes qui lui ont succédé jusqu'à la Libération en 1944, et, d'autre part, les services régionaux du secrétariat d'État au Travail (services gérant la main-d'œuvre étrangère,

les chantiers ruraux, les centres de reclassement et les ouvroirs féminins, le service médical de l'inspection provinciale puis régionale, le centre auto, l'intendance régionale, le groupe ravitailleur régional, l'inspection du travail). En l'absence de bordereau de versement, ce versement a fait l'objet d'un premier travail de classement et d'inventaire par Pierre Jouve, auteur du répertoire numérique initial en 1977 intitulé \*\*\*

« fonds de la main-d'œuvre étrangère ». En 2014, il a été décidé de reprendre ce répertoire afin de l'adapter aux nouvelles normes de descriptions archivistiques internationales et de mieux détailler les analyses afin de répondre aux nécessités de la recherche. En 2018, a été publié le nouveau répertoire numérique de ce fonds, rebaptisé « fonds des services régionaux du secrétariat d'État au Travail » mais toujours identifié sous la cote 15 W. Outre le département de l'Hérault, s'agissant de services à compétence régionale, ce fonds couvre également les départements suivants : Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales et Tarn.

#### Contexte historique

À partir de 1939, le contexte européen met la vie des Français en alerte. En février 1939, après la victoire de Franco, la France a dû accueillir de nombreux républicains espagnols vaincus et en fuite. L'Allemagne devient l'ennemi à redouter. Le 3 septembre 1939, la France lui déclare la guerre. Après un court conflit et une fulgurante offensive allemande, l'armistice est signé le 22 juin 1940 à Rethondes. Le territoire français est partagé en deux zones séparées par une ligne de démarcation. Montpellier se trouve en zone « libre ».

Le 10 juillet 1940, l'Assemblée nationale vote le texte de

la loi constitutionnelle composée d'un unique article : « L'Assemblée nationale donne tous pouvoirs au gouvernement de la République, sous l'autorité et la signature du maréchal Pétain, à l'effet de promulguer, par un ou plusieurs actes, une nouvelle Constitution de l'État français ». Une nouvelle administration, basée à Vichy, est alors mise en place. Le Travail, placé en tête de la devise du gouvernement « Travail, Famille, Patrie » en est la valeur centrale.

Le 14 juillet 1940, René Belin, ancien n° 2 de la CGT, est nommé secrétaire d'État à la Production industrielle et au Travail, poste qu'il occupe jusqu'au retour de Laval aux affaires en avril 1942 (Fig. 1). Lui succèdent au poste de secrétaire d'État au Travail jusqu'à la Libération Hubert Lagardelle, Jean Bichelonne puis Marcel Déat. Le secrétariat d'État au Travail connaît plusieurs réorganisations entre 1940 et 1944, perdant notamment la Production industrielle dès 1941. À la Libération, la transition est assurée par un secrétaire général provisoire avant la constitution du ministère du Travail et de la Sécurité sociale par Alexandre Parodi fin 1944. L'ordonnance du 24 mai 1945 confère au service public le monopole du placement et du contrôle des mouvements de la main-d'œuvre. L'ordonnance du 2 novembre 1945 attribue le monopole du recrutement des travailleurs étrangers à l'Office national d'immigration (ONI).



Fig. 1: Dessin réalisé sur une pochette de dossier, non daté, Arch. Dép. Hérault, 15 W 4

#### Le Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC) et les services encadrant la maind'œuvre

Le Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC) est créé par le décret du 11 octobre 1940, émanation de la volonté de René Belin de faire de la lutte contre le chômage une de ses priorités. À l'automne 1940, la France, qui compte 40 millions d'habitants, est complètement désorganisée depuis la défaite. Plus d'un million de chômeurs est recensé à la minovembre dont 172 000 résident en zone libre. Le CLC est chargé de recenser la main-d'œuvre disponible et ses possibilités d'emploi, de rechercher les travaux de toute nature pouvant être entrepris, d'établir un programme pour la réalisation

et le suivi de ces travaux, d'y affecter la maind'œuvre disponible. À ce titre, il assure la gestion des formations de main-d'œuvre encadrée. En zone libre, il remplit également la fonction d'organisme de reclassement. Les services du CLC s'étendent aux travailleurs français et indigènes, aux travailleurs étrangers, aux chantiers ruraux, aux ateliers féminins, aux expulsés et réfugiés, aux militaires français démobilisés rapatriés. En zone libre, le CLC, dirigé par le commissaire adjoint Henri Maux jusqu'en mars 1942, est organisé en cinq services et un bureau : les services général, du contrôle, de documentation, de reclassement, de la main-d'œuvre encadrée et le bureau central des inspecteurs provinciaux. Le service de la maind'œuvre encadrée comprend la main-d'œuvre nationale (MON), la main-d'œuvre indigène (MOI), la main-d'œuvre nord-africaine (MONA), la main-d'œuvre étrangère (MOE), le service social des étrangers (SSE) et la section médicale. Supprimé en janvier 1943, ses attributions sont exercées successivement par la direction de la main-d'œuvre au secrétariat d'État au Travail et par l'Office de reclassement professionnel de la main-d'œuvre (ORPMO), le Commissariat général interministériel à la main-d'œuvre (CGIMO) placé sous l'autorité d'un comité interministériel à la main-d'œuvre, puis cette structure est rattachée au ministère du Travail en novembre 1943 sous le nom de Commissariat général à la main-d'œuvre (CGMO), transformé en Commissariat général à la main-d'œuvre et au travail (CGMOT) avant d'être rebaptisé Secrétariat général à la main-d'œuvre (SGMO) en mars 1944. Au sein de ces orga-

nismes, apparaît une direction ou service en charge de la main-d'œuvre encadrée, au niveau central mais également au niveau régional, avec, en outre, des chefs régionaux des différents groupes de main-d'œuvre encadrée et du service social (chef de légion pour la main-d'œuvre indochinoise, chef de groupement pour la MOE, délégués régionaux du SSE - appelé ensuite Contrôle social des étrangers -, des chantiers ruraux et centres de reclassement avant leur suppression ou modification, du service encadré du travail). En fait, si de nombreuses réorganisations sont intervenues entre 1943 et 1944, le schéma général est resté relativement stable. Par ailleurs, en février 1943 est créé le service du travail obligatoire dont la mise en œuvre est assurée par le Commissariat général au STO (CGSTO).

#### La main-d'œuvre étrangère

#### Le statut de la main-d'œuvre étrangère

La loi du 27 septembre 1940, remplaçant la loi du 12 avril 1939, relative à la situation des étrangers en surnombre dans l'économie nationale, instaure les formations de travailleurs étrangers (TE) où sont incorporés tous les étrangers de sexe masculin, âgés de 18 à 55 ans, se trouvant en surnombre dans l'économie nationale. Ces formations se substituent aux anciennes compagnies de travailleurs étrangers (CTE). Des textes législatifs et réglementaires viennent cadrer les conditions d'organisation, d'incorporation et d'utilisation de ces TE (notamment les instructions des 15 février, 28 septembre, 28 novembre 1941 et 5 juillet 1942, et la loi du 4 septembre

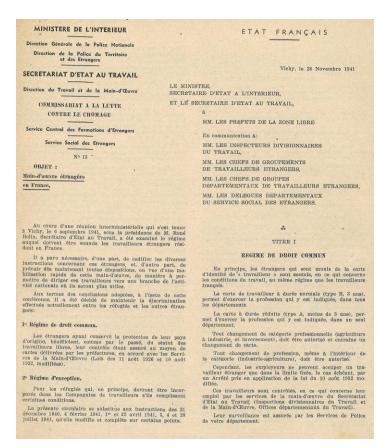


Fig. 2 : Extrait de la circulaire du 28 novembre 1941 sur la main-d'œuvre étrangère en France,
Arch. Dép. Hérault, 15 W 2

1942). C'est l'introduction d'un travail obligatoire pour les étrangers réfugiés en France, incapables de retourner dans leur pays d'origine, en les rassemblant dans des groupements d'étrangers. La loi du 27 septembre 1940 répond à un double objectif : sécuritaire assuré par le ministère de l'Intérieur, au travers des préfets, chargé de rassembler, d'incorporer et de contrôler ces étrangers, économique, assuré par le ministère du Travail organisant leur encadrement et leur emploi.

La circulaire du 28 novembre 1941 sur la main-d'œuvre étrangère en France (**Fig. 2**) définit les catégories d'étrangers « en surnombre » avec un régime de droit commun et un régime d'exception. Le régime de droit commun concerne les étrangers ayant conservé la protection de leur pays d'origine et bénéficiant du statut de travailleurs libres. Leur contrôle est

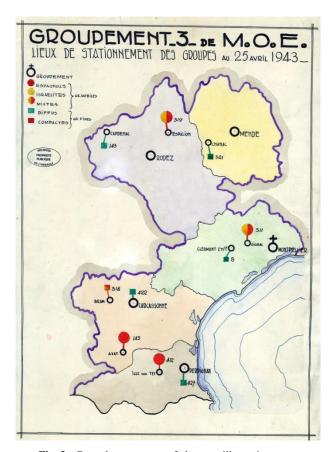
assuré au moyen de cartes délivrées par les préfectures, en accord avec les services de la main-d'œuvre. Ils sont soumis au même régime que les travailleurs français. Une carte valable trois ans leur permet d'exercer la profession indiquée dans la limite d'un seul département. Tout changement de profession ou de département doit être autorisé. Ces TE sont contrôlés pour leur emploi par les services de la maind'œuvre (Inspection du Travail et de la Main-d'œuvre, Office départementaux du Travail) et leur surveillance est assurée par les services de police. Les étrangers relevant du régime d'exception doivent être incorporés dans les formations encadrées. Ce régime s'applique aux étrangers à la fois réfugiés et en surnombre dans l'économie nationale. Sont considérés comme réfugiés les étrangers en rupture avec leur pays d'origine ou devenus apatrides. Sont estimés étrangers en surnombre ceux qui n'ont pas de ressources de subsistance suffisantes ou secourus par une œuvre d'assistance, ceux qui travaillent de manière irrégulière ou au chômage depuis plus de 3 mois, ceux qui n'ont pas obtenu d'autorisation de travail, ceux qui exercent une profession souffrant d'un manque de main-d'œuvre. Peuvent être exemptés d'incorporation, sous certaines conditions, les ex-légionnaires, les étrangers ayant appartenu aux formations de marche de volontaires étrangers, les engagés dans les armées ex-alliées. Ne sont pas incorporés les Italiens ni les étrangers jugés dangereux pour l'ordre public, envoyés au camp répressif du Vernet en Ariège. Ce texte précise les modes d'incorporation des étrangers, leur affectation, leur surveillance, leur réforme, rapatriement, émigration ou retour en zone occupée, les cas de mutation d'un régime vers l'autre. En outre, il précise le rôle du service social des étrangers (SSE). Ces dispositions ne s'appliquent que pour la zone libre. Des modifications surviennent dans les années suivantes avec notamment l'attribution d'allocations aux TE et à leurs familles. Une circulaire interministérielle du 16 décembre 1944 institue des commissions de libération permettant la libération de TE pouvant justifier de ressources suffisantes.

## Les services gérant la main-d'œuvre étrangère (MOE) et le groupement 3 de Montpellier

La loi du 12 avril 1939 institue les compagnies de travailleurs étrangers (CTE) enrôlant les réfugiés espagnols de 20 à 48 ans devant se mettre au service de la France en tant que TE pour une durée équivalente au service militaire. Ces CTE sont disloquées par la retraite et regroupées par les autorités françaises dans le Midi. Les Espagnols qui s'y trouvent sont rassemblés avec les démobilisés des armées polonaise, belge et tchèque. Comme l'armée française de l'armistice ne peut plus assurer leur encadrement, le ministère de la Production industrielle et du Travail est chargé de prendre le relais à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1940.

La loi du 27 septembre 1940 sur les étrangers en surnombre dans l'économie française crée notamment les groupements de travailleurs étrangers (GTE), placés sous la double tutelle du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Production industrielle et du Travail. Leur gestion est confiée au Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC) issu de la loi du 11 octobre 1940, puis aux différents organismes en charge de la main-d'œuvre qui lui ont succédé jusqu'à la Libération (Office de reclassement professionnel de la maind'œuvre, Commissariat général interministériel à la maind'œuvre, Secrétariat général à la main-d'œuvre). La zone non occupée est initialement divisée en 5 zones : Clermont-Ferrand (groupement 1), Toulouse (groupement 2), Montpellier (groupement 3), Marseille (groupement 4), Lyon (groupement 5). D'autres groupements sont ensuite constitués : Limoges (groupement 6), Toulouse (groupement 7 après une scission du groupement 2), Quimperlé / Nantes / Bordeaux / La Roche-sur-Yon (groupement 8). Après la Libération, la gestion de la main-d'œuvre notamment étrangère dépend de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre du nouveau ministère du Travail et de la Sécurité sociale, avec des directions départementales définies par le décret du 20 avril 1948.

Le groupement 3 de Montpellier a en charge les groupes de travailleurs étrangers des départements de l'Hérault, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, l'Aveyron et la Lozère (**Fig. 3**). Le chef du groupement est l'intermédiaire unique entre les chefs de groupes et l'administration centrale. De 1941 à 1942 a existé un groupement 3 bis, basé à Perpignan, pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.



**Fig. 3 :** Carte du groupement 3 des travailleurs étrangers de Montpellier avec indication des lieux de stationnement des groupes, 1943, Arch. Dép. Hérault, 15 W 93

Les missions du chef du groupement sont ainsi définies : mise à jour des effectifs, libération et autorisation de départ à l'étranger des TE, gestion du personnel du groupement (notation, remplacement, mutation), encadrement et suivi des groupes (leur installation, leur cantonnement), approbation des contrats passés avec les employeurs. Les TE peuvent travailler pour les services de l'État ou des employeurs privés à condition que cela ne porte pas préjudice à l'emploi d'un travailleur français.

À partir d'avril 1941, dans chaque département de la région, il existe un groupe départemental s'occupant de tous les étrangers en contrat individuel (groupes dits diffus) et des groupes encadrés en résidence dans le département. Le chef du groupe départemental est chargé des relations avec la préfecture et les divers services. Il est responsable du contrôle des TE, du matériel en service et de la discipline des agents d'encadrement. Les groupes encadrés sont responsables du contrôle des TE employés dans une seule entreprise.

L'encadrement des groupes de TE s'inspire de l'organisation militaire avec un chef de groupe assisté généra-lement d'un adjoint, d'un comptable, d'un surveillant-chef, de surveillants. Des TE peuvent être désignés pour accomplir certaines fonctions : secrétaires, interprètes, chauffeurs, cuisiniers etc. Le chef de groupe assure l'administration du personnel, du matériel et des fonds, les surveillants gèrent l'ordre, la discipline et le rendement. Les TE incorporés sont logés soit chez leur employeur, soit dans les cantonnements.

Après la Libération, le groupement 3 est rebaptisé contrôle interrégional de la MOE, avec un contrôleur interrégional à sa tête et des contrôleurs départementaux dans chaque département. À compter du 1<sup>er</sup> novembre 1944, le contrôle départemental du Gard est rattaché à celui de l'Hérault, puis celui de l'Aude à celui des Pyrénées-Orientales, puis celui de l'Aveyron à celui de la Lozère. Il est procédé à la liquidation des groupes de TE et la libération des TE au cours de l'année 1945.

## Le Service social des étrangers et les centres d'accueil polonais

En 1941, des décrets accordent des allocations aux familles des TE encadrés dans les formations de TE qui ne sont pas internées dans un camp et en fixent les modalités d'attribution (décrets des 22 février, 31 mai et 29 juillet 1941).

Le service social des étrangers (SSE) est créé auprès du Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC) par une circulaire interministérielle du 4 juillet 1941 (complétée par celle du 18 novembre 1941) afin d'assurer l'application pratique de ces décrets. Il se compose d'une direction située à Vichy et de délégations régionales et départementales.

Au moment de la création, la délégation régionale de Toulouse comprend la région 3 de Montpellier (avec les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Tarn et de l'Hérault) et la région 3 bis de Perpignan (avec les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales). Le 19 janvier 1942, est constituée l'équipe interdépartementale (EID) n° 19 de Montpellier compétente pour les départements de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère. Cette EID est dirigée par un chef, assisté de deux secrétaires sociaux départementaux (un pour l'Hérault, un pour la Lozère et l'Aveyron). Elle est dissoute le 20 août 1942. À cette date, se met en place la délégation régionale de Montpellier avec un délégué régional et des délégués au niveau de chacun des départements de la région (Hérault, Aveyron, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales). Les services du SSE doivent assurer l'assistance et la protection des étrangers, par l'attribution de secours en espèces ou en nature (hébergement) et par l'application des diverses lois sociales en matière de prévoyance (assurances sociales, maternité, accident du travail, congés payés, allocations familiales, allocation et salaire unique) et d'assistance (assistance médicale gratuite, assistance aux tuberculeux, aux vieillards, infirmes et incurables aux femmes en couches, prime d'allaitement). À partir de mars 1942, ils assument la charge des centres créés par l'ORT (Organisation-Reconstruction-Travail), l'OSE (Œuvre de secours aux enfants) et de la maison israélite du refuge pour l'enfance, ces organismes n'ayant plus d'existence légale depuis la loi du 17 novembre 1941. En outre, il existe un secrétariat social au camp de Rivesaltes, doté d'un statut autonome sur le plan régional.

À compter du 1er janvier 1943, le SSE devient le CSE (Contrôle social des étrangers), rattaché à l'Office de reclassement professionnel de la main-d'œuvre qui succède au CLC. L'équipe régionale n° 3 se compose d'un délégué régional et d'une équipe départementale pour chacun des départements de compétence (Hérault, Aveyron, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales). Un contrôleur social est affecté au camp de Rivesaltes. À partir de 1943, les missions du CSE évoluent : les missions de contrôle et de reclassement se renforcent mais la mission d'assistance fléchit. Toutefois, le décret du 18 juin 1943 accorde aux familles des TE le bénéfice des aides sociales. Fin 1943, les demandes de secours de familles de TE augmentent avec notamment l'élargissement aux étrangers des départs dans le cadre du travail obligatoire. Le CSE est dissous le 1<sup>er</sup> juillet 1944 (note du 24 juin 1944) et ses attributions sont dévolues au service de la MOE. Au sein du groupement 3, sont affectés un adjoint social régional auprès du chef de groupement et un adjoint social pour chaque chef de groupe départemental (Hérault, Aveyron, Lozère, Aude, Pyrénées-Orientales). L'adjoint social a pour fonction d'assurer le contrôle de l'application des lois sociales aux TE, le regroupement familial, le contrôle des movens d'existence des TE ainsi que l'assistance morale et matérielle aux familles des TE.

Par arrêté du 27 mai 1941 est dissoute la Croix-Rouge polonaise en charge des centres d'accueil et de reclassement des ex-militaires et réfugiés polonais en France. À partir du 1<sup>er</sup> novembre 1941, ces centres sont placés sous l'autorité du CLC et gérés par le SSE. Pour cela, est créé le Groupement d'assistance aux Polonais en France (GAPF), qui voit son autorisation retirée par l'arrêté ministériel du 20 mai 1944. Au 1<sup>er</sup> juillet 1944, ces centres sont transférés sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, pour revenir dans le giron du ministère du Travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1945 jusqu'à leur dissolution.

#### L'encadrement administratif du travail

Les services gérant les chantiers ruraux, les centres de reclassement, les ouvroirs féminins

À sa création en octobre 1940, le CLC est chargé du recensement de la main-d'œuvre disponible et de la diriger vers les secteurs déficitaires ou vers les travaux définis en fonction des besoins constatés. Il initie l'ouverture de nombreux chantiers ruraux, qui touchent les TE ainsi que les chômeurs français. À partir de 1941, le reclassement (formation professionnelle) de la main-d'œuvre nationale devient son objectif principal. La loi et le décret du 30 octobre 1941 transfèrent les chantiers ruraux à la délégation régionale à l'équipement national. Mais, ils reviennent sous la tutelle du CLC dès l'été 1942 (décret du 31 juillet 1942) puis sont dissous par décision du commissaire-adjoint du CLC.

\*\*\*

Les chantiers ruraux sont gérés par le sous-groupement Aveyron-Tarn (jusqu'en février 1942) puis par le service des chantiers ruraux de la circonscription de Montpellier (jusqu'au 31 décembre 1942). Les centres de reclassement dépendent du groupement de Montpellier du service de la maind'œuvre nationale en voie de reclassement. À partir de décembre 1942, ils sont pris en charge par le service des centres de reclassement professionnel qui se compose de la circonscription de Montpellier et de centres départementaux (Hérault, Aveyron / Lozère (**Fig. 4**), Pyrénées-Orientales / Aude).

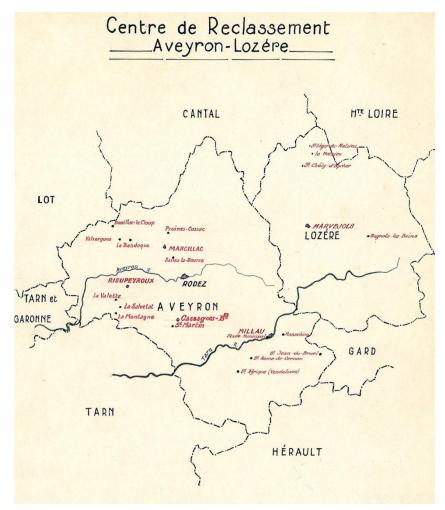


Fig. 4 : Carte des centres de reclassement pour l'Aveyron et la Lozère, 1943, Arch. Dép. Hérault, 15 W 76

Par ailleurs, il existe un sous-groupement pour les groupes de démobilisés de la zone interdite (DZI), dissous le 31 janvier 1942. En outre, les services du CLC comptent un service des ateliers féminins. Dans l'Hérault, plusieurs ouvroirs participent à employer les chômeuses françaises.

#### Le service médical de l'inspection provinciale puis régionale de Montpellier

Les services médicaux se composent d'un service en administration centrale au ministère et de services extérieurs. En fonction de l'évolution des structures du ministère, les services médico-sociaux ont été rattachés successivement au secrétariat général de la main-d'œuvre et des assurances sociales, au CLC puis aux autres organismes qui lui ont succédé (ORP-MO, CGIMO...) au secrétariat général à la main-d'œuvre.

En région, les services extérieurs comprennent d'une part, une direction provinciale puis régionale qui, pour Montpellier, couvre les départements de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, du Tarn, des PyrénéesOrientales jusqu'en 1941 puis perd les départements du Gard et du Tarn, et d'autre part des inspections départementales. Sa compétence s'exerce sur l'ensemble des services relevant du Commissariat à la lutte contre le chômage dans le ressort attribué: TE, DZI, centres de reclassement, ouvroirs féminins, chantiers ruraux, main-d'œuvre indochinoise (MOI), main-d'œuvre nationale. En outre, un service médical est également affecté au camp d'Agde, dont le médecin-adjoint assure le suivi médical de la MOI. Par ailleurs, un médecin chef a été nommé pour le groupement 3 de la MOE. Il dépend du médecin inspecteur des formations de TE et du contrôle social des étrangers à Vichy. Il travaille en lien avec le médecin inspecteur régional et peut se faire aider de manière exceptionnelle par le médecin inspecteur départemental compétent. En outre, ce médecin-chef a également été affecté au suivi de la main-d'œuvre nationale.

À part le médecin chef du camp d'Agde, ces médecins ne sont pas chargés de donner des soins. Des médecins sont désignés par les GTE du groupement 3 à cet effet.

#### Les services gestionnaires

#### Le centre auto de la région de Montpellier et service hippomobile

Le centre automobile de la région de Montpellier est créé le 15 décembre 1941. Il relève du Commissariat à la lutte contre le chômage. Dépend de ce centre le parc automobile régional de Rivesaltes / Castelnaudary identifié en tant que groupe A. En juin 1942, est créé un garage régional, mais qui reste distinct du centre automobile. Début 1944, le centre automobile, avec à sa tête un régulateur régional des transports, est rattaché à l'intendance qui se met en place ; il est alors dissous et liquidé à partir de l'année 1944. Le centre automobile prend alors la dénomination de centre régional des transports. Il gère également la section hippomobile.

#### L'intendance régionale pour la main-d'œuvre

Par décision du 24 janvier 1944, l'ensemble des services et sections s'occupant des questions d'entretien ont été rattachés à l'intendance du Secrétariat général à la main-d'œuvre (SGMO) avec la création au niveau local d'une intendance régionale (note du 4 février 1944). L'intendant régional réunit les services suivants : gestion du magasin et du matériel, groupe ravitailleur régional, centre auto, centres de culture, organismes des administrations dissoutes de l'Office de reclassement professionnel de la main-d'œuvre (ORPMO), du Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC), de la maind'œuvre nationale (MON) et des démobilisés de la zone interdite (DZI), service de l'action sociale aux chantiers, service social de la direction régionale du SGMO. Après la Libération, les services généraux de la main-d'œuvre contrôlée (MOC) se substituent à l'intendance avec une direction régionale, le chef du service régional de l'intendance devenant le chef régional des services généraux de la MOC.

#### Le groupe ravitailleur régional (GRR)

Le service du ravitaillement de la main-d'œuvre a été créé par une décision du 10 octobre 1941. Il se compose du service central et de 6 groupements ravitailleurs régionaux (GRR) qui sont en lien avec les directions régionales et départementales du service du Ravitaillement général. Le groupe ravitailleur régional de Montpellier a été créé le 1er juillet 1942. Il comprend 4 annexes: Castelnau-le-Lez, Millau, Bram et Perpignan. Auparavant, les groupes 426 et 429 de TE s'occupaient des questions de ravitaillement. Le GRR de Montpellier a fait l'objet de réorganisations et suppressions de personnel. Les responsables du GRR ont porté différents titres calqués sur les évolutions administratives : chef du GRR, chef approvisionneur régional de l'ORPMO, chef approvisionneur régional de la MO contrôlée puis de la MO collective. Les annexes de l'Aude, Aveyron-Lozère et Pyrénées-Orientales ont été supprimées en 1944. Au 31 janvier 1945, le périmètre de la région de Montpellier s'étend aux départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Il ne reste que l'annexe de l'Hérault. Ce service est dissous le 31 décembre 1945. Le matériel est transféré au magasin régional des services généraux de la MO collective.

#### L'intérêt du fonds

Ce fonds, d'une très grande richesse, offre de multiples potentialités pour la recherche historique, dont voici quelques indications.

#### L'organisation et le fonctionnement des services régionaux rattachés au Secrétariat d'État au Travail et au Commissariat à la lutte contre le chômage

La correspondance des différents responsables, la documentation administrative, les cartes représentant les services, les dossiers relatifs au personnel, avec entre autres des renseignements sur leur implication dans la Résistance et l'épuration, invitent à découvrir la vie administrative de cette administration. Des rapports dressent le portrait vivant de l'activité et du rôle de ces différents services. Parmi les dossiers du personnel du GRR, signalons celui de Laurent Duviols (1898-1945), résistant héraultais, responsable régional du mouvement Franc-Tireur. Les turbulences de la Libération sont évoquées dans les comptes rendus et rapport du chef du groupement 3 <sup>1</sup> (Fig. 5), dans les nombreux dossiers signalant les réquisitions et vols survenus au cours de l'année 1944, tant par les forces de la Résistance que par les armées allemandes, conservés, soit au sein du service matériel du groupement 3, soit au sein de l'intendance régionale.

#### La main-d'œuvre étrangère

Ces archives renferment une mine de renseignements sur les travailleurs étrangers, les groupes, les centres d'accueil polonais, leur gestion, leurs difficultés matérielles et d'approvisionnement, les effectifs et leur utilisation, la situation familiale et la vie de ces TE, leur engagement dans la Résistance (notamment les guérilleros espagnols), les conditions de leur libération à la fin de la guerre. Il faut noter l'intérêt particulier des dossiers instruits par le service social des étrangers (SSE) puis contrôle social des étrangers (CSE) qui recèlent des informations de toute première importance et des témoignages rares sur les TE et leurs familles. En outre, les documents du service médical apportent une vision complémentaire avec des renseignements sur l'état sanitaire et le suivi médical des travailleurs français et étrangers. Par exemple, le médecin en charge du suivi de la main-d'œuvre indochinoise est à l'origine de nombreux rapports instructifs sur leurs conditions de vie et de travail, ainsi que sur l'état de leurs campements. Par ailleurs, la recherche de nouveaux sites pouvant servir de centres d'accueil donne lieu à l'établissement de rapports décrivant les conditions de vie, de transport et de ravitaillement des locaux et des régions visités. Les TE subissent une surveillance et une discipline strictes qui transparaissent notamment à travers un rapport sur la discipline dans les groupes de TE et l'organisation d'un groupe disciplinaire en 1942 2 ou un dossier relatif au service autoprotection<sup>3</sup>. Un aperçu des camps est donné par un dossier sur la réorganisation du camp du Barcarès en 1942 <sup>4</sup>, par des clichés photographiques du service de santé du camp d'Agde en 1941<sup>5</sup>. Un recensement des baraques utilisées contient des fiches descriptives comprenant des croquis 6 (Fig. 6).

La vie quotidienne, les difficultés de ravitaillement et d'approvisionnement en matériel, la situation économique, les chevaux et mulets, la question agricole

Les restrictions laissent place à l'ingéniosité et la débrouillardise comme le montre une correspondance évoquant la création d'un ersatz de chocolat par un TE en 1942. Au détour d'une correspondance de novembre 1943, apparaît la liste des entreprises relevant des industries chimiques présentant un caractère vital pour l'économie du pays et dont la

\*\*\*

main-d'œuvre doit être protégée 8. Les dossiers liés au ravitaillement montrent les produits alimentaires les plus consommés dans la région. Plusieurs dossiers mettent en avant la mise au travail des femmes étrangères ou françaises avec notamment les ouvroirs féminins. Un dossier concernant le centre de formation des forestiers subalternes de Mazamet (groupe rural n° 55) contenant notamment des brochures, la liste des élèves (1941)<sup>9</sup>, et un dossier sur l'école de céramique-ferronnerie de Font-Carrade à Montpellier 10 sont révélateurs de l'importance accordée à la formation professionnelle. Les dossiers d'entretien et de suivi des véhicules du centre auto permettent d'avoir une idée du parc automobile, des types de véhicules utilisés, de la spécificité des gazogènes. Les dossiers de ce service soulignent la difficulté des déplacements nécessitant une organisation stricte (Fig. 7), font état des moyens de locomotion de cette époque et de la valeur non négligeable des chevaux et mulets en ces temps de pénurie. Les rapports des membres du SSE démontrent que la bicyclette est largement utilisée, même pour des distances assez longues dans des régions semi montagneuses (Lozère, Aveyron). Pour améliorer les conditions de ravitaillement du personnel du ministère du Travail, il est monté en 1944 un

projet de création d'une coopérative du personnel pour l'exploitation d'un jardin collectif, illustration de l'élan donné par Vichy en matière de jardins collectifs ou ouvriers <sup>11</sup>. À travers ces archives administratives, se dessine une image concrète des contraintes quotidiennes spécifiques à cette période subies par l'ensemble de la population.

## L'application de la législation antisémite et la mise en œuvre de la déportation des Juifs

Ce fonds apporte un témoignage fort sur ce sujet particulièrement sensible. Plusieurs dossiers évoquent les rafles d'août 1942 <sup>12</sup> et de février 1943 <sup>13</sup>. Parmi les dossiers des membres du SSE, figurent les rapports retraçant leur action menée dans le cadre de la rafle d'août 1942, notamment au sein du camp de Rivesaltes et de la commission de criblage, ainsi qu'un carnet de notes <sup>14</sup>. Des traces des arrestations se trouvent dans les registres des contrôles nominatifs des groupes et des centres d'accueil ainsi que dans les dossiers de gestion des centres d'accueil polonais. Afin de faciliter les recherches, les documents signalant les arrestations ont été précisément décrits dans l'inventaire ainsi que les notes et instructions spécifiques qui se sont appliquées.

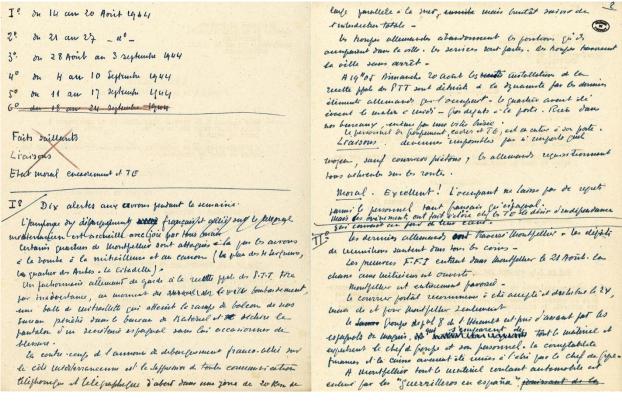


Fig. 5:

Extrait des rapports hebdomadaires du chef de groupement relatant la Libération de Montpellier, 1944, Arch. Dép. Hérault, 15 W 12

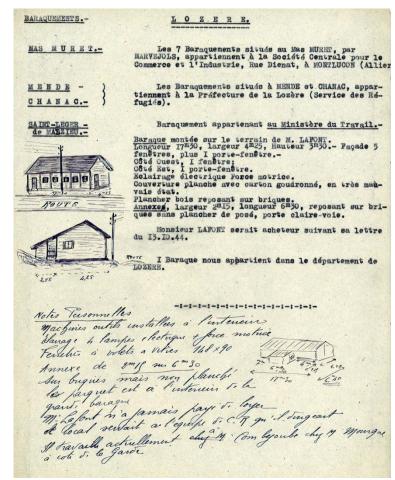


Fig. 6:
Rapport du vérificateur concernant les baraques se trouvant en Lozère, 1944,
Arch. Dép. Hérault, 15 W 151

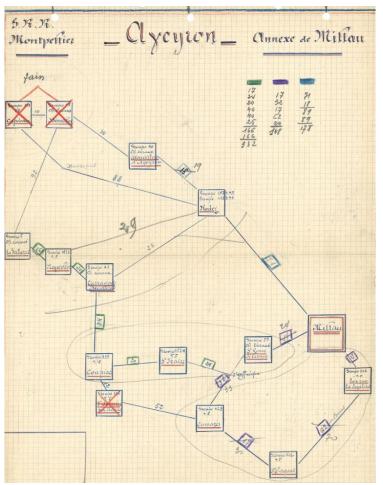


Fig. 7:

Schéma des déplacements à organiser avec les kilométrages pour l'annexe de Millau du groupe ravitailleur régional (GRR), non daté, Arch. Dép. Hérault, 15 W 256

#### Conclusion

La reprise du répertoire numérique de ce fonds rédigé en 1977 était justifiée par sa richesse et l'ampleur de son intérêt. Le nouveau répertoire permet d'en avoir une connaissance plus précise en espérant que de nouvelles opportunités s'offriront à la recherche historique. Actuellement, l'inventaire du fonds concernant le STO fait l'objet d'un travail complet de révision. Une fois achevé, les chercheurs pourront disposer d'une description précise de ces fonds illustrant la place singulière du travail pendant cette période si particulière.

#### Glossaire

CGIMO: commissariat général interministériel à la main-

d'œuvre

CLC: Commissariat à la lutte contre le chômage

CSE: contrôle social des étrangers

DRMO: direction régionale à la main-d'œuvre

DZI: démobilisés de la zone interdite

EID: équipe interdépartementale

GAPF: groupement d'assistance aux Polonais en France

GRR: groupe ravitailleur régional

MO: main-d'œuvre

MOC: main-d'œuvre contrôlée ou collective

MOE: main-d'œuvre étrangère

MOI: main d'œuvre indochinoise

MON: main-d'œuvre nationale

ORPMO: office de reclassement professionnel de la main-

d'œuvre

ORT: organisme "Organisation-Reconstruction-Travail"

OSE: œuvre de secours aux enfants

SCSE: service du contrôle social des étrangers

SGMO: secrétariat général à la main-d'œuvre

SSE: service social des étrangers

TE: travailleurs étrangers

TI: travailleurs indochinois

#### **Indications bibliographiques**

JOUVE (Pierre), Répertoire numérique du fonds du service de la main-d'œuvre étrangère, Montpellier, 1977.

DANZER-KANTOF (Boris), LEFEBVRE (Véronique), TORRES (Félix), *Un siècle de réformes sociales, une histoire du ministère du Travail (1906-2006)*, Paris, la Documentation française, 2006.

GAIDA (Peter), Les étrangers en surnombre, les groupements de travailleurs étrangers (GTE) sous le régime de Vichy, Amazon, 2016. VIET (Vincent), « Vichy dans l'histoire des politiques françaises de la main-d'œuvre », *Travail et Emploi*, n° 98, avril 2004.

MAUX-ROBERT (Marie-Antoinette), *Le Commissariat à la lutte contre le chômage en zone sud*, document téléchargé depuis https://www.cairn.info/, Presses universitaires de France, nd. [En ligne], https://www.cairn.info/revue-guerresmondiales-et-conflits-contemporains-2002-2-page-121.htm, Page consultée le 30 septembre 2018.

**•** 

#### NOTES

- 1. Notamment : Arch. Dép. Hérault, 15 W 12 et 15 W 20.
- 2. Arch. Dép. Hérault, 15 W 2.
- 3. Arch. Dép. Hérault, 15 W 25.
- Arch. Dép. Hérault, 15 W 93.
   Arch. Dép. Hérault, 15 W 129.
- 5. Arch. Dép. Hérault, 15 W 129.6. Arch. Dép. Hérault, 15 W 151.
- Arch. Dép. Hérault, 15 W 175.
   Arch. Dép. Hérault, 15 W 175.

- 3. Arch. Dép. Hérault, 15 W 4.
- 9. Arch. Dép. Hérault, 15 W 72
- 10. Arch. Dép. Hérault, 15 W 158
- 11. Arch. Dép. Hérault, 15 W 232
- 12. Arch. Dép. Hérault, 15 W 29, 15 W 109, 15 W 136
- 13. Arch. Dép. Hérault, 15 W 109
- 14. Arch. Dép. Hérault, 15 W 104, 15 W 106, 15 W 125

•

### Année de parution: 2019



#### AU SOMMAIRE DU VOLUME 2019 n° 53

#### Histoire moderne

David Gazel,

Origine et histoire du BnF Latin 3881 : l'évêque de Maguelone Galtier et l'érudit montpelliérain Jean de Rignac

Jean-Louis Bascoul,

La constitution de la paroisse de Lattes

Fanny Reboul,

La représentation du roi en Languedoc : lieutenants et gouverneurs (XIII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle)

Muriel Flahaut,

Histoire de l'enseignement scientifique à Montpellier avant la création de la faculté des sciences en 1809

#### Histoire contemporaine

Christian Roche,

Découverte de l'Afrique Noire par Paul Vigné d'Octon

Élisabeth Perrier,

Les services régionaux du Travail sous Vichy

#### Socio-histoire

Didier Porcer,

Les apports du notariat en généalogie sociale. Les Vayssière, paysans de Saint-Jean-de-Fos, au beau XVI<sup>ème</sup> siècle Guy Laurans,

Georges Quesnel témoin de la vie montpelliéraine (1903-1937)

Rafaël Hyacinthe,

Au Revoir Là-haut dans l'Hérault : Le roman, source de médiation culturelle

Armelle Faure,

Les Lac du Salagou, lac de Naussac : Mémoires des dernières vallées englouties d'Occitanie. Comparaisons au XX<sup>e</sup> siècle en France et à travers le monde

#### **Territoires sportifs**

Stéphane Coursière, Jean-Paul Volle,

Basket, Handball, Volley, Football, Rugby, pour une géographie des sports collectifs féminins en Occitanie

David Wozniak,

Le « Grand Béziers » (1961-1984) : une épopée sportive

#### Notes et Comptes rendus (n° 53)

Christine Delpous-Darnige,

Le pouvoir de nommer

Alain Alquier,

L'internement de Louis Robert au camp de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn)

http://www.etudesheraultaises.fr/



